

La CFDT CHEMINOTS OBTIENT DE NOUVELLES AVANCÉES POUR LES AGENTS DE MAINTENANCE EALÉ

EXPLICATIONS

C'est désormais chose faite : la CFDT a obtenu que les agents EALÉ qui vont assurer les missions d'astreinte accèdent obligatoirement à la classe 3 dans l'exercice de notations qui suit la prise de l'astreinte. Cette décision fait suite à une audience CFDT sur le métier EALÉ début 2024.

Cette évolution, attendue depuis de nombreuses années par les agents de maintenance EALÉ devient réalité à compter de l'exercice de notations 2025.

QUI EST CONCERNÉ ?

Les opérateurs de maintenance EALÉ, contractuels ou au cadre permanent dès lors qu'ils sont intégrés dans un roulement d'astreinte EALÉ.

QUAND ?

La direction de la SA Réseau s'est engagée à mettre en œuvre cette mesure dès 2025. Cela sera donc effectif lors de la remise de note des agents du cadre permanent, au mois d'avril.

Pour que la mesure soit juste et équitable, la CFDT Cheminots estime qu'il conviendrait que le changement de classe soit appliqué avec effet rétroactif à la date de la prise de l'astreinte.

Des questions ?
Contact CFDT :

vanessa.lhomel@cfdtcheminots.org
fabrice.chambelland@cfdtcheminots.org

